

GUIDE DE MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS

Nous vous aidons à vous brancher aux services publics en toute confiance



Utilisez ce guide pour vous préparer à signer un contrat de location ou un bail.



Électricité

Utilisée pour l'éclairage et l'alimentation des appareils électroménagers.



Gaz naturel

Utilisé pour le chauffage



Eau

Service municipal à fournisseur unique

Questions à poser avant de signer un bail



Les services publics sont-ils inclus dans le loyer?

Demandez au propriétaire quels services publics sont inclus dans le loyer, le cas échéant. Les conditions de votre entente de services publics devraient être énoncées clairement dans votre bail. En tant que locataire, vous avez le droit de voir comment vos coûts d'énergie sont calculés chaque mois.



La résidence est-elle dotée d'un compteur divisionnaire?

Si c'est le cas, vous devrez faire affaire avec le fournisseur de services publics que votre propriétaire a choisi pour l'électricité. Vous devrez quand même créer un compte chez ce fournisseur.



Qui paie les services publics dans les espaces partagés?

Les locataires doivent demander à leur propriétaire de préciser qui est responsable des coûts des services publics dans les aires communes du bâtiment.



Faut-il fournir une preuve d'ouverture de compte?

Le propriétaire peut vous demander une preuve de branchement aux services publics.



Vous vous connectez dans une région rurale?

Dans les régions rurales, il arrive souvent que le bâtiment et l'éclairage de la cour soient reliés à des compteurs distincts. Pour veiller à ce que vos services soient reliés au bon compteur et au bon endroit, demandez à votre propriétaire de vous donner le numéro de l'emplacement ou du compteur dont vous êtes responsable.

Quels sont les appareils ou systèmes qui utilisent du gaz et de l'électricité?

Renseignez-vous sur les appareils qui fonctionnent au gaz naturel ou à l'électricité, comme les fournaies, les chauffe-eau, les cuisinières et les foyers. Ceci peut aider à comprendre les coûts d'utilisation.



Installation des services publics

Mettez en place les services sans attendre!

Il est recommandé de mettre en place les services au moins deux semaines avant de déménager. Certains fournisseurs peuvent vous brancher tout de suite, tandis qu'il peut falloir jusqu'à 30 jours à certains détaillants concurrents.

Explorez vos choix en matière d'électricité et de gaz naturel

- Découvrez les types de plans tarifaires
- Utilisez l'outil de comparaison des coûts pour connaître vos options
- Renseignez-vous au sujet des délais de mise en place et des frais de fermeture de compte

Eau

L'eau est gérée par votre municipalité. Adressez-vous directement à votre fournisseur d'eau local pour obtenir plus de détails.

Faites une recherche avant de choisir un fournisseur de services publics

Si vous déménagez dans votre nouvelle résidence à moins de 30 jours de préavis, vous devrez peut-être utiliser au début le fournisseur par défaut de votre région. Consultez le ucahelps.alberta.ca/cct pour connaître vos options.



Vous pourriez avoir à payer un dépôt

Certains détaillants de services publics exigent un dépôt avant de fournir les services. Renseignez-vous.

Demandez de l'aide

Communiquez avec l'**Utilities Consumer Advocate (UCA)** pour obtenir des conseils sur les tarifs, les litiges en matière de services publics ou toute autre question.

utilities**consumer**
advocate



310-4UCA (4822) | 1-888-644-6608
UCAhelps@gov.ab.ca | [UCAhelps.alberta.ca](https://ucahelps.alberta.ca)

Also available in English